

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quatorzième session de la Conférence des Parties
La Haye (Pays-Bas), 3 – 15 juin 2007

Compte rendu résumé de la 15^e séance du Comité I

14 juin 2007: 9 h 10 – 11 h 50

Président: G. Leach (Australie)

Secrétariat: T. De Meulenaer
D. Morgan

Rapporteurs: P. De Angelis
J. Gray
T. Inskipp
W. Jackson

Interprétation et application de la Convention

Conservation et commerce des espèces

59. Requins

La Nouvelle-Zélande, en tant que président du groupe de travail, présente le document CoP14 Com. I. 16, précisant que les décisions sont regroupées en plusieurs parties: questions d'application et d'efficacité, codes de marchandises, examens et recommandations par espèces, raies d'eau douce sud-américaines, renforcement des capacités, PAI-requins, et pêche illégale, non réglementée et non déclarée (pêche IUU). Elle signale plusieurs modifications: la suppression de "[d'exploitation et]" au paragraphe b) de la décision sur *Examens et recommandations par espèces*, dans les recommandations à l'adresse des Parties, le remplacement de "partagés" par transfrontières dans les projets de décisions sur le renforcement des capacités, et le remplacement de "Union" européenne par Communauté européenne.

La Convention sur la conservation des espèces migratrices d'animaux sauvages (CEM) souligne l'importance de la coopération interagences pour plusieurs espèces d'intérêt commun pour la CITES, la CEM et d'autres organismes des Nations Unies; elle prévoit la poursuite de la collaboration avec la CITES au sujet des requins migrateurs, en particulier ceux inscrits à l'Annexe I, et invite les Parties à participer en décembre 2007 à la réunion qui se tiendra pour identifier et développer une option pour la coopération internationale sur les requins migrateurs, dans le cadre de la CEM.

L'Australie, le Canada et l'Allemagne s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, appuient les projets de décisions. Le Japon argue que le projet de décision sur l'IUU est trop ambitieux pour le Comité pour les animaux et déclare que si les requins pouvaient être facilement identifiés dans la pêche IUU, les agences de pêche spécialisées l'auraient déjà fait. Appuyé par la Chine, la Guinée et le Suriname, il demande la suppression du projet de décision. La Chine souligne que le Comité des pêches (COFI) de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) dispose de mécanismes pour traiter les questions de pêche IUU.

Se référant au même projet de décision, l'Argentine, appuyée par l'Australie, et l'Allemagne au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, propose d'insérer , en consultation avec la FAO, après "le Comité pour les animaux". L'Argentine suggère aussi de modifier la première ligne du second projet de décision dans la partie sur le PAI-requins en ajoutant qui sont des membres d'une organisation régionale de gestion de la pêche après "les Parties". Le Suriname suggère que toutes les références au commerce soient remplacées par des références au commerce international. La FAO fait valoir les avancées du COFI et fait observer que la poursuite d'un travail intensif sur la pêche IUU est nécessaire; elle se déclare prête à coopérer avec la CITES afin d'atteindre les buts communs fixés dans le protocole d'accord entre les deux organisations.

Concernant la proposition d'inscrire *Pristidae* à l'Annexe I, le Canada précise qu'il n'appuie pas l'amendement de l'Australie mais soutient la proposition originale du Kenya et des Etats-Unis d'Amérique.

Le Président suggère la mise aux voix de l'amendement proposé par le Japon de supprimer la partie 7; l'amendement est rejeté par 39 voix pour, 48 contre et 14 abstentions (voir annexe). L'amendement proposé par l'Argentine concernant le même paragraphe est accepté par consensus. L'ensemble du document, avec les amendements proposés par l'Argentine, la Nouvelle-Zélande et le Suriname est accepté par consensus.

L'Equateur, qui a voté contre la proposition, ainsi que l'Allemagne et la Malaisie, qui ont voté pour, informent le Président que leur matériel de vote pose des problèmes.

Amendement des annexes

68. Propositions d'amendements à l'Annexe I et à l'Annexe II

Le Président mentionne brièvement les discussions ayant eu lieu à la 12^e séance concernant les propositions CoP14 Prop. 4, Prop. 5 et Prop. 6 sur les annotations à l'éléphant d'Afrique, rappelant au Comité l'ordre de discussion des propositions: proposition CoP14 Prop. 4 soumise par le Botswana et la Namibie, document CoP14 Inf. 53 soumis par l'Afrique du Sud en remplacement des propositions CoP14 Prop. 4, Prop. 5 et Prop. 6, puis document CoP14 Inf. 54, soumis par l'Allemagne au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres.

La discussion reprend avec l'introduction par la Zambie et le Tchad, s'exprimant au nom de l'Afrique, d'une proposition visant à amender les propositions CoP14 Prop. 4, Prop. 5 et Prop. 6 sur les annotations à l'éléphant d'Afrique. La Zambie lit le texte de la proposition figurant dans le document CoP14 Inf. 61, ainsi que certains projets de décisions relatifs à sa proposition amendée concernant les annotations à l'éléphant d'Afrique.

La Zambie souligne que les amendements et les projets de décisions proposés représentent la position consensuelle des Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique.

Le Botswana, la Chine, l'Allemagne s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, le Kenya, le Sénégal, les Etats-Unis et le Zimbabwe appuient la proposition africaine. Le Kenya, qui demandait à l'origine un moratoire de 20 ans sur le commerce de l'ivoire mais qui a ensuite accepté de commencer par un moratoire de 9 ans, relève la nécessité d'un appui pour traiter les questions d'augmentation du commerce illégal et de lutte contre la fraude. La Namibie déclare qu'elle a accepté de soutenir le compromis sur la base de l'inclusion d'un engagement de mettre au point un processus objectif de prise de décisions concernant le commerce de l'ivoire brut pas plus tard qu'à la CoP16. Elle demande aussi que la Conférence des Parties reconnaisse que comme les populations de l'Afrique du Sud, du Botswana, de la Namibie et du Zimbabwe sont déjà inscrites à l'Annexe II, aucune autre décision sur le commerce de l'éléphant n'est requise au niveau de la CoP. Enfin, la Namibie demande que toutes les Parties maintiennent leur engagement afin de permettre au Comité permanent, avec l'assistance du Secrétariat, de mettre au point un mécanisme en ce sens en tant que priorité urgente pour examen à la CoP16, et d'aider les Parties ayant des populations d'éléphants inscrites à l'Annexe II d'exercer, au titre de la Convention, leur droit de pratiquer le commerce sans se soumettre à des procédures allant au-delà des obligations découlant de la CITES et ayant des effets négatifs sur la conservation.

Les Etats-Unis, soulignant qu'ils ne proposent pas d'amendements à la proposition africaine, soulèvent plusieurs questions: ils sont préoccupés par l'inclusion du Zimbabwe dans la vente en une fois, compte tenu de l'augmentation du braconnage depuis 2001 et de l'enquête, terminée en 2006 par *U.S. Fish and Wildlife Service*, qui a permis de détecter 931 camps de braconnage en activité. Ils demandent si le Secrétariat consultera le Groupe UICN/CSE de spécialistes de l'éléphant d'Afrique (GSEAf) et d'autres au cours du processus de vérification, si le Comité permanent sera en mesure de suspendre les ventes s'il n'y a pas d'améliorations, tout en autorisant les autres ventes; ils demandent aussi que les plans de gestion de l'éléphant d'Afrique tiennent compte des plans de gestion actuels, facilités par le GSEAf et déjà appliqués aux niveaux national et subrégional. Le Secrétariat répond par l'affirmative à ces questions, indiquant qu'il travaillera au processus de vérification avec des partenaires, comme par le passé. Les Etats-Unis suggèrent de créer un fonds pour rattacher la gestion durable à la conservation en introduisant une prime à l'acheteur pour les ventes d'ivoire – le produit de ces primes allant à un fonds géré par le Secrétariat pour appuyer MIKE, ETIS, et les réunions du dialogue des Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique.

Le Japon suggère de modifier le paragraphe 7) v) en supprimant: ", avec l'ivoire indiqué au point 7) iv)," afin de reconnaître que le Comité permanent a déjà approuvé une certaine quantité d'ivoire et que cet ivoire ne devrait pas être lié à des quantités supplémentaires. La Chine, l'Allemagne s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, le Kenya et les Etats-Unis, y sont opposés. Le Japon retire sa demande dans un esprit de compromis, en faisant remarquer que le processus conduisant à la vente en une fois sera plus long.

Le Président rappelle au Comité que les trois propositions antérieures doivent encore être étudiées avant celle-ci. Ayant déterminé qu'il y a consensus sur la proposition africaine, la Namibie, l'Afrique du Sud et l'Allemagne au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, retirent leurs propositions antérieures, puis le document Cop14 Inf. 61 est accepté.

Conservation et commerce des espèces

53. Eléphants

53.1 Commerce de spécimens d'éléphants

Le Secrétariat présente le document CoP14 Doc. 53.1 et indique que le Niger a soumis son rapport d'activité. Il indique que la discussion au Comité II du point 50 de l'ordre du jour sur les grands singes a abouti à une directive chargeant le Secrétariat de conduire une mission en Egypte, et que le commerce de l'ivoire sera examiné en même temps. Il attire l'attention des participants sur le rapport de la Thaïlande, joint au document en tant qu'annexe 2, et déclare qu'il maintiendra ses contacts avec la Thaïlande concernant l'amélioration de son contrôle du commerce intérieur. Il fait observer qu'il n'a pas reçu les informations de l'organe de gestion des Etats-Unis concernant le commerce illégal de l'ivoire, et souligne que sa visite au Zimbabwe a montré qu'il n'y avait pas collusion entre la CITES ou des cadres du gouvernement et les suspects impliqués dans le commerce illicite de l'ivoire.

Se référant au document CoP14 Doc. 53.1 addendum, le Secrétariat préconise la reprise du *Plan d'action pour le contrôle du commerce de l'ivoire de l'éléphant d'Afrique*. Le Kenya signale que le document CoP14 Inf. 56, soumis par le Kenya et le Mali, présente une alternative au document du Secrétariat, et note qu'il contient des références à tous les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant, à un dispositif en cas de non-respect, et aux pays de consommation. Le Secrétariat déclare qu'il peut approuver la teneur du document CoP14 Inf. 56.

Les Etats-Unis signalent que dans le document CoP14 Doc. 53.1, le texte stipulant que la charge de la preuve de possession licite incombe à toute personne trouvée en possession d'ivoire est contraire à leur constitution, et soulignent qu'ils continueront de mener des enquêtes approfondies dans les affaires d'ivoire obtenu illégalement. La Namibie conteste les implications de la réglementation des marchés intérieurs de l'ivoire et, se référant au quatrième paragraphe du second projet de décision figurant à l'annexe 1 du document CoP14 Inf. 56, elle se déclare préoccupée par la charge de travail que représente

l'établissement de rapports pour chaque session du Comité permanent et par le manque de proportionnalité des sanctions en cas de non-respect.

Notant que le document CoP14 Inf. 56 a été soumis tardivement et n'est présenté qu'en une langue, le Président suggère d'utiliser le document CoP14 Doc. 53.1 addendum comme base de discussion. L'Allemagne, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, indique son appui à l'addendum, demande instamment la coopération dans l'application des plans d'action et le financement de ces plans. Elle suggère de combiner l'addendum et le document CoP14 Inf. 56 – option soutenue par le Kenya. Le Rwanda déclare préférer la proposition du Kenya. Le Président souligne que toute forme combinée des documents devra être présentée en plénière. En réponse aux préoccupations exprimées au sujet de l'addendum, le Secrétariat note que les sanctions sont déjà un dispositif qui n'est utilisé que modérément en cas de non-respect.

Le Zimbabwe appuie l'application des plans d'action, notant qu'il a déjà bénéficié d'une attention internationale accrue – par exemple pour l'amélioration du contrôle du commerce. Il avertit les participants que faute d'un réel appui, l'opportunité de traiter les causes du commerce illégal sera perdue, et il en appelle aux Parties pour qu'elles fournissent des fonds. La Thaïlande déclare préférer la suppression, dans le paragraphe 5 de l'annexe du document CoP14 Doc. 53.1 addendum, des deux phrases se référant à certains pays affectés de manière importante par le commerce illicite.

L'Ouganda et la République-Unie de Tanzanie se déclarent favorables à l'addendum. Le Secrétariat précise qu'aucune nouvelle information n'a été ajoutée depuis la CoP13 et que la sélection des pays affectés de manière importante par le commerce est fondée sur le rapport d'ETIS. Le projet de plan d'action joint en annexe au document CoP14 Doc. 53.1 addendum est accepté par consensus.

53.4 Commerce illégal d'ivoire et contrôle des marchés intérieurs

Le Kenya retire le document CoP14 Doc. 53.4 (Rev. 1).

Amendement des annexes

66. Examen périodique des annexes

Le Président du groupe de travail présente le document CoP14 Com. I. 14 (Rev. 1) et remercie les participants pour leur contribution. La Suisse déclare que son nom aurait dû figurer sur la liste des membres du groupe de travail lue par le Président.

L'Espagne signale plusieurs erreurs dans la version en espagnol du document.

Le Secrétariat suggère d'amender le texte du paragraphe e) en insérant proposés après "des taxons à examiner", et de supprimer la seconde phrase de l'alinéa i), estimant que l'action proposée sera couverte par la mise à disposition des documents pertinents sur le site web de la CITES. Le Mexique n'approuve pas la seconde suggestion, estimant qu'il importe que les Etats des aires de répartition soient notifiés; les Etats-Unis partagent cette opinion. Cette phrase est donc maintenue tandis que les autres amendements suggérés sont approuvés par consensus. Le projet de résolution est accepté tel qu'amendé.

67. Utilisation des annotations aux plantes inscrites à l'Annexe II et aux animaux et aux plantes inscrits à l'Annexe III

Le Président reprend ce point de l'ordre du jour car le compte rendu résumé CoP14 Com. I. Rep. 4 n'a pas mentionné la nécessité d'enregistrer que le Comité a accepté de réviser la résolution Conf. 9.25 (Rev.) telle qu'énoncée dans l'annexe 2 du document CoP14 Doc. 67, et qu'il a accepté de d'insérer au début du paragraphe 7 de la partie "Interprétation" des annexes, la phrase suivante: Quand une espèce est inscrite à une annexe, tous ses parties et produits sont eux aussi inscrits à cette annexe à moins que l'espèce ne soit annotée pour indiquer que seuls certains parties et

produits spécifiques sont couverts par l'inscription. La suggestion du Président de modifier le compte rendu résumé du Comité I en ce sens est approuvée.

68. Propositions d'amendements à l'Annexe I et à l'Annexe II

A la demande du Président, les Etats-Unis, en tant que président du groupe de travail sur *Corallium* spp., reprend le document CoP14 Com. I. 15, le Comité I ayant à présent le temps de l'examiner. Les projets de décisions figurant dans le document sont approuvés par consensus mais le Président du Comité pour les animaux demande qu'il soit noté que le travail indiqué dans le projet de décision à l'adresse de son Comité pourra ne pas être achevé avant la CoP15.

Le Président demande au Comité s'il y a des amendements aux comptes rendus résumés de ses 10^e, 11^e et 12^e séances. En l'absence de commentaires sur les comptes rendus résumés CoP14 Com. I Rep. 10 et Com. I. Rep. 11, ceux-ci sont adoptés. Le Mexique fait observer que son rapport oral sur les résultats des discussions au sein du groupe de travail sur la tortue imbriquée n'a pas été enregistré avec exactitude dans le compte rendu résumé CoP14 Com. I. Rep. 12. Il demande que ce document soit modifié comme suit, par souci de précision: au premier paragraphe du point 58, Tortue imbriquée, insérer en particulier sur le commerce illégal, après "sur ces questions," et insérer, après "organisations", le texte suivant: spécialisées telles que la Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues de mer (IAC) et la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes (Convention de Cartagena), qui organisent une réunion régionale sur la tortue imbriquée, à laquelle le Secrétariat devrait demander à participer en tant qu'observateur, promouvoir la participation des Parties à la CITES en tant qu'observateurs, et présenter un rapport sur les résultats à la CoP15. Au point 53. Eléphants, TRAFFIC demande des explications concernant les mots "IFAW indique avoir fourni à ETIS des données rigoureuses" à la sixième ligne du troisième paragraphe, estimant qu'*International Fund for Animal Welfare* (IFAW) a fourni des données au Gouvernement chinois et confirmant qu'ETIS n'a pas reçu de données d'IFAW. IFAW confirme que c'est bien le Gouvernement chinois qui a reçu ses données. Le compte rendu résumé CoP14 Com. I. Rep. 12 est adopté tel qu'amendé.

Le Président note que c'est la dernière séance du Comité I et remercie tous les participants. Il déclare close la session du Comité I à 11 h 50.

Résultats du vote

Clé: 0 = n'a pas voté, 1 = oui, 2 = non, 3 = abstention

Parties	Vote
Afghanistan AF	0
Albania AL	0
Algeria DZ	0
Antigua and Barbuda AG	1
Argentina AR	2
Australia AU	2
Austria AT	2
Azerbaijan AZ	0
Bahamas BS	1
Bangladesh BD	0
Barbados BB	0
Belarus BY	0
Belgium BE	2
Belize BZ	0
Benin BJ	0
Bhutan BT	1
Bolivia BO	0
Botswana BW	3
Brazil BR	2
Brunei Darussalam BN	3
Bulgaria BG	2
Burkina Faso BF	2
Burundi BI	0
Cambodia KH	1
Cameroon CM	1
Canada CA	2
Cape Verde CV	0
Central African Republic CF	0
Chad TD	0
Chile CL	2
China CN	1
Colombia CO	1
Comoros KM	0
Congo CG	0
Costa Rica CR	3
Côte d'Ivoire CI	0
Croatia HR	2
Cuba CU	0
Cyprus CY	2
Czech Republic CZ	2
Democratic Republic of the Congo CD	0
Denmark DK	2
Djibouti DJ	0
Dominica DM	1

Parties	Vote
Dominican Republic DO	2
Ecuador EC	0
Egypt EG	0
El Salvador SV	0
Equatorial Guinea GQ	0
Eritrea ER	1
Estonia EE	2
Ethiopia ET	3
Fiji FJ	2
Finland FI	2
France FR	2
Gabon GA	0
Gambia GM	0
Georgia GE	0
Germany DE	0
Ghana GH	0
Greece GR	2
Grenada GD	1
Guatemala GT	3
Guinea GN	1
Guinea-Bissau GW	0
Guyana GY	1
Honduras HN	1
Hungary HU	2
Iceland IS	1
India IN	3
Indonesia ID	1
Iran (Islamic Republic of) IR	0
Ireland IE	2
Israel IL	2
Italy IT	2
Jamaica JM	3
Japan JP	1
Jordan JO	3
Kazakhstan KZ	0
Kenya KE	0
Kuwait KW	0
Lao People's Democratic Republic LA	1
Latvia LV	2
Lesotho LS	0
Liberia LR	1
Libyan Arab Jamahiriya LY	0
Liechtenstein LI	0
Lithuania LT	2

Parties	Vote
Luxembourg LU	2
Madagascar MG	0
Malawi MW	1
Malaysia MY	0
Mali ML	0
Malta MT	2
Mauritania MR	0
Mauritius MU	2
Mexico MX	1
Monaco MC	2
Mongolia MN	1
Montenegro ME	0
Morocco MA	0
Mozambique MZ	0
Myanmar MM	0
Namibia NA	1
Nepal NP	1
Netherlands NL	2
New Zealand NZ	2
Nicaragua NI	0
Niger NE	2
Nigeria NG	0
Norway NO	1
Pakistan PK	1
Palau PW	1
Panama PA	0
Papua New Guinea PG	0
Paraguay PY	0
Peru PE	0
Philippines PH	0
Poland PL	2
Portugal PT	2
Qatar QA	1
Republic of Korea KR	1
Republic of Moldova MD	2
Romania RO	2
Russian Federation RU	3
Rwanda RW	3
Saint Kitts and Nevis KN	0
Saint Lucia LC	1
Saint Vincent and the Grenadines VC	0
Samoa WS	0
San Marino SM	2
Sao Tome and Principe ST	0
Saudi Arabia SA	0
Senegal SN	3
Serbia RS	3
Seychelles SC	0
Sierra Leone SL	0
Singapore SG	1
Slovakia SK	2
Slovenia SI	2

Parties	Vote
Solomon Islands SB	0
Somalia SO	0
South Africa ZA	2
Spain ES	2
Sri Lanka LK	0
Sudan SD	0
Suriname SR	1
Swaziland SZ	2
Sweden SE	2
Switzerland CH	2
Syrian Arab Republic SY	1
Thailand TH	1
The former Yugoslav Republic of Macedonia MK	0
Togo TG	0
Trinidad and Tobago TT	1
Tunisia TN	1
Turkey TR	2
Uganda UG	1
Ukraine UA	3
United Arab Emirates AE	3
United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland GB	2
United Republic of Tanzania TZ	0
United States of America US	2
Uruguay UY	0
Uzbekistan UZ	0
Vanuatu VU	2
Venezuela (Bolivarian Republic of) VE	0
Viet Nam VN	1
Yemen YE	0
Zambia ZM	1
Zimbabwe ZW	1